



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8 Date de convocation : 08/09/2025	L'an deux mille vingt-cinq Le 15 septembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire. Étaient présents : Patrice BURDET, Benoît CHAMOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT Excusés : Alou COULIBALY, Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY). Formant la majorité des membres en exercice. Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance.
---	--

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Administration générale :

1- Autorisation de signature de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec la CA Arlysère pour les années 2025-2027

Monsieur le Maire explique que l'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il précise que l'article L.5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoire avec les Communes, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Il ajoute que par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoire avec les Communes demandeuses et n'ayant pas délibéré en 2024, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2025.

Afin d'être en cohérence avec les conventions déjà signées, cette convention entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération pour les années 2025-2027.

Cette convention est passée pour une durée de 1 an, avec une durée de prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour les années 2025-2027. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la CA Arlysère ainsi que tout document s'y rapportant.

2- Institution de l'état d'assiette pour la coupe de bois 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant du directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il présente la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2026 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence / leur	Vente avec mise en concurrence / unité	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
19	IR R	157	2	2020	2027	Etude possibilité exploitation avec câble ONF ATX				☒		
23		213	3.9	2024	2030	150 m² possible à mobiliser . Donc groupement avec p3 et 9 en 2030						
13		401	6.3	2026	2026	ONF-CF – Raison sylvicole – Niveau du capital forestier				☒		

Madame Monique NAGORNY soulève qu'il s'agit de bois façonné, ce qui se vend le mieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'état d'Assiette des coupes de l'année 2026 susmentionné. **PRÉCISE** que pour des coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. **DÉSIGNE** Monsieur le Maire ou son représentant pour assister aux martelages des parcelles

3- Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par le Communauté d'agglomération ARLYSÈRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1er janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Il ajoute que cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants : MEETING PAD INDOOR

Monsieur le Maire précise que la cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

4- Répartition des frais du RPI 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, les critères de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement du RPI sont calculés en fonction du nombre d'enfants fréquentant le RPI.

Il informe pour l'année scolaire 2025/2026, les frais seront répartis de la façon suivante pour 132 enfants :

- Commune de Rognaix : 37 enfants, soit 28.03%
- Commune de Saint-Paul-sur-Isère : 46 enfants, soit 34.85%
- Commune d'Esserts-Blay : 49 enfants, soit 37.12%

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion avec les institutrices, ces dernières lui ont fait part de leur inquiétude pour la prochaine rentrée scolaire car seulement 6 enfants rejoindront l'école de Rognaix. Madame Marie-Agnès DUC confirme que les effectifs au niveau national sont en baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** ces pourcentages de répartition et dit que les frais seront répartis selon ces ratios.

5- Modification du règlement intérieur de la cantine périscolaire

Monsieur le Maire explique que suite à des problèmes d'enfants non récupérés à l'école ou au bus et qui n'étaient pas inscrits à la cantine, les communes du RPI ont décidé d'appliquer des pénalités aux parents. Il informe que désormais une pénalité de 7€ sera appliquée en dédommagement du temps de prise en charge quel que soit le moment où les parents viennent récupérer l'enfant.

Monsieur Benoît CHAMIOT-MAITRAL interroge sur l'application de cette pénalité.

Monsieur le Maire précise que celle-ci se fera par le biais du portail famille du logiciel périscolaire par le secrétariat de Mairie.

Monsieur Olivier HAZARD demande si une comparaison a été faite auprès d'autres communes sur ce mode de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que peu de parents sont concernés par cette mesure et que par conséquent aucune étude préalable n'a été faite. Cela permet également de responsabiliser les parents.

Monsieur Sébastien TATOUT questionne sur le fonctionnement pendant le temps de pause méridienne si les parents sont injoignable considérant que les repas sont commandés une semaine avant et ce tarif ne devrait pas être plus élevé pour éviter les abus.

Monsieur le Maire indique qu'une solution sera trouvée pour faire déjeuner l'enfant, mais que ce montant a été fixé en corrélation avec les autres écoles du RPI.

Monsieur Olivier HAZARD émet le souhait que la pénalité ne soit pas appliquée dès la première fois mais uniquement quand l'oubli est récurrent et qu'elle devrait donc être plus élevée (3 fois dans le mois).

Madame Marie-Agnès DUC expose que cette pénalité étant un sujet évoqué dans le RPI, suite à des cas déjà constatés, il serait plutôt souhaitable d'approuver la modification du règlement intérieur et de réétudier la question ultérieurement si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification apportée au règlement intérieur des restaurants scolaires du RPI annexé (1 vote pour et 1 abstention).

Finances :

6- Augmentation du prix du repas facturé aux familles à partir du 01^{er} octobre 2025

Conformément au contrat de prestation avec la cuisine centrale d'Albertville, une réévaluation des tarifs facturés aux mairies s'applique en fonction de l'indice INSEE de référence.

A partir du 01^{er} janvier 2026, le repas sera facturé à 6.21€ TTC à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer le prix du repas à 5.80€ aux familles au lieu de 5.50€, à partir du 01^{er} octobre 2025.

Madame Marie-Agnès DUC soulève que le ce rattrapage a été acté pour les années 2024-2025, sauf qu'il y a eu un oubli entre deux augmentations et qu'il n'est pas souhaitable pour les parents d'augmenter trop rapidement le tarif.

Monsieur le Maire indique qu'en 2020, les parents étaient facturés intégralement, soit 5.20€ mais les repas étaient livrés par le collège de Saint Paul sur Isère et non par la cuisine centrale comme cela est le cas désormais. Lors de ce changement, aucune augmentation de coût n'a été appliqué, ce qui explique que désormais il est nécessaire d'effectuer des réajustements.

Monsieur Olivier HAZARD questionne s'il ne faudrait pas augmenter le repas directement à 6.21€.

Madame Monique NAGORNY lui indique que cette augmentation peut encore évoluer d'ici le 01^{er} janvier 2026.

Madame Marie-Agnès DUC expose que le problème est que la cuisine centrale va continuer d'augmenter ses tarifs et qu'il sera compliqué de s'aligner simultanément. Il y aurait lieu de prévoir une augmentation de rattrapage tous les 6 mois soit une au 1^{er} mars en plus de celle du 1^{er} octobre.

Elle ajoute qu'à partir de ce moment-là, il sera possible d'appliquer le prix coûtant quel qu'il soit.

Madame Marie-Agnès DUC ajoute que jusqu'à présent, les augmentations effectuées évoluaient par tranche de 30 centimes chaque fois, mais à l'heure actuelle il sera nécessaire d'effectuer un rattrapage pour combler cette différence.

Monsieur le Maire indique qu'en 2020, seule la commune de Rognaix facturait le repas à prix coûtant.

Madame Marie-Agnès DUC explique que deux des communes du RPI ayant le même fournisseur, il est nécessaire d'appliquer le même tarif.

Monsieur le Maire conclut ce point en précisant que la commune de Rognaix souhaiterait que l'équilibre des tarifs se fassent le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de facturer le prix du repas à 5.80€ aux familles, à partir du 01^{er} octobre 2025.

7- **Décision modificative - Révision du budget communal M57 – écriture d'amortissements**

Suite à la révision des calculs de dotation aux amortissements par la trésorerie, il apparaît une insuffisance de crédit de 3 euros au budget 2025 pour le compte 681 chapitre 040 (montant de la dotation recalculée : 5 920,72€ montant du crédit au budget 5917,72€).

Le compte 681 est le seul présent au chapitre 042, il convient donc de transférer du crédit depuis un autre compte budgétaire.

Monsieur le Maire propose le mouvement suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		3.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		3.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		3.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3.00 €
D 65188 : Autres	3.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3.00 €	
R 2802 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme		3.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		3.00 €

Madame Monique NAGORNY explique que le montant voté au budget avait été vérifié à la clôture 2024 mais suite à des échanges avec la trésorerie, il s'avère qu'il manque 3€ pour traiter les écritures d'amortissements de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** les mouvements budgétaires tels que proposés ci-dessus.

8- **Modification de la délibération du 10 décembre 2021 – Délibération du Conseil Municipal au Maire Autorisation de contracter une ligne de trésorerie et des emprunts – augmentation de plafond**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 décembre 2021 donnant délégation au Maire afin de contracter des lignes de trésorerie et des emprunts dans la limite de 50 000 €.

Il ajoute que la commune a engagé d'importants travaux d'investissement nécessitant une disponibilité de trésorerie supérieure au plafond fixé par la délibération précitée.

Monsieur le Maire précise que la limite de 50 000 € s'avère insuffisante pour assurer la continuité des règlements liés à ces opérations d'investissement. De ce fait, il y a lieu d'augmenter ce plafond afin de lui permettre de contracter, tant pour les lignes de trésorerie que pour les emprunts, jusqu'à 180 000 €.

Madame Monique NAGORNY informe que pour permettre le financement du point noir sur la Route forestière (environ 200 000€), il est nécessaire, en attendant de percevoir les subventions qui seront versées postérieurement aux travaux, de contracter une ligne de trésorerie.

Elle précise que deux propositions ont été réceptionnées :

- Le Crédit Mutuel avec un prêt à court terme pour 180 000€ sur 2 ans, les intérêts encourus en 2025 s'élèveraient à 1 500€ pour cette année.
- Le Crédit Agricole avec une ligne de trésorerie en fonction du besoin (taux moyen de 2.89% du montant engagé).

Madame Monique NAGORNY argumente qu'il faudrait souscrire ces deux options afin de sécuriser la trésorerie pour le prochain exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'abroger les limites précédentes de 50 000 € fixée par la délibération du 10 décembre 2021 pour les lignes de trésorerie et pour les emprunts. **AUTORISE** le Maire à contracter, au nom et pour le compte de la commune, une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite d'un montant total de 180 000 €, exclusivement destinées à couvrir les besoins de trésorerie liés aux travaux d'investissement de la commune. **AUTORISE** le Maire à contracter, au nom et pour le compte de la commune, un ou plusieurs emprunts dans la limite d'un montant total de 180 000 €, exclusivement destinées à financer les travaux d'investissement de la commune. **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marchés publics :

9- Délégation de compétence au Maire pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de travaux relatif à la reprise du glissement de la Route Forestière au lieu-dit Plan-Bois et correction de la délibération du 10 décembre 2021

Monsieur le Maire rappelle que suite aux études techniques réalisées pour la reprise du glissement, le cabinet mandaté par la commune préconise une solution technique par procédé ACROSTYL.

Il ajoute que considérant le montant des travaux, estimé à 200 000 €, il est nécessaire, vu l'urgence de la situation pour la sécurité publique et de rétablissement de la circulation, de passer un marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de donner délégation au Maire pour préparer, passer et exécuter le marché de travaux relatif à la reprise du glissement de terrain et au rétablissement de la circulation sur la route forestière au lieu-dit plan-bois, pour un montant prévisionnel de 200 000 €, selon la solution technique par procédé ACROSTYL.

Ressources humaines

10- Autorisations exceptionnelles d'absences

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1, L. 622-1, L. 622-2, L. 630-1 du code général de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité social territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Il précise que ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public. L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Il présente ainsi le tableau des autorisations d'absences approuvé par le comité social territorial du centre de gestion de la Savoie le 12 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité ainsi proposées. **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 16 septembre 2025 **ET** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

11- Modification de la délibération n°28/2021 - RIFSEEP

Monsieur le Maire expose que la présente délibération n'a pas pour effet de modifier l'architecture du RIFSEEP tel qu'elle a été définie par la délibération précitée mais uniquement d'adapter les modalités de versement.

Il rappelle que le versement d'un « treizième mois » sous la forme actuelle ne dispose d'aucun fondement réglementaire et qu'il convient afin de sécuriser juridiquement et financièrement la situation, d'intégrer ce montant dans le cadre réglementaire du RIFSEEP.

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP se compose de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- Le Complément indemnitaire annuel (CIA), modulé en fonction de l'engagement professionnel et de la valeur professionnelle, appréciés notamment lors de l'entretien professionnel annuel

Monsieur le Maire explique que la délibération prise en 2008 à ce sujet n'est plus réglementaire et qu'afin de ne pas pénaliser les agents il est nécessaire de revoir le mode de versement de la prime de fin d'année en l'intégrant dans le RIFSEEP.

Madame Monique NAGORNY et Monsieur Olivier HAZARD exposent qu'à partir de 2026, les agents ne percevront plus un CIA mensuellement et il sera totalement dédié aux primes liées à l'entretien professionnel N-1.

Madame Marie-Agnès DUC soulève que l'exercice 2025 sera débattu en 2026 (lors de l'entretien). Pour 2025, les agents en ont déjà perçu une partie du CIA.

Le sujet n'est pas assez abouti pour être approuvé, les membres du Conseil Municipal souhaitant des précisions sur plusieurs points, il est décidé de le reporter à une date ultérieure .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DÉCIDE** de reporter à la prochaine séance la délibération modificative du RIFSEEP.

Questions diverses

Contrat d'assurance groupe CDG73 – Risques statutaires

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu le 05 septembre par le CDG73 concernant le contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires 2026-2029.

Madame Monique NAGORNY explique que la commune a notifié le 06 novembre 2024 par retour de courrier son choix de ne plus adhérer au contrat car la prime à un coût plus important que de payer un agent en arrêt. Elle argumente que cette prime n'a pas été prise en compte dans le budget 2025 et qu'il faudra l'intégrer dans celui de 2026 (environ 10 000€).

Monsieur le Maire informe que ce point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Photocopieur

Monsieur Benoît CHAMOT-MAITRAL explique que le photocopieur de l'école est obsolète (pièces et tonner plus commercialisés) et que pour permettre aux institutrices de travailler dans de bonne condition, il est nécessaire de le changer.

Il informe qu'après rendez-vous auprès du fournisseur actuel « Myosotis », une offre commerciale a été faite incluant un nouveau matériel pour la Mairie et basculant la machine actuelle de la mairie à l'école.

Cette offre étant intéressante tant niveau matériel, que financier, le conseil municipal émet un avis favorable pour la conclusion de ces contrats de location et de maintenance.

Syndicat de la Lauzière

Monsieur Benoît CHAMOT-MAITRAL informe s'être rendu au col de Basmont au mois d'août avec Madame Monique NAGORNY, Madame Estelle MARTIN-BORRET pour la commune, la Présidente du Syndicat et une personne du MNH afin d'étudier la remise en état du chemin de l'alpage de Basmont jusqu'au col. Ces travaux sont estimés à 6 000€ mais considérant la somme versée au Syndicat au titre de cotisation de 9 500€, il y a une différence entre ces deux montants de 3 500€.

Il précise que de ce fait, il est envisagé de remettre en état la source située au niveau de chalet de la Biolle (coût estimé 4 000€).

Monsieur Benoît CHAMBIOT-MAITRAL va évoquer cela lors de la prochaine réunion du Syndicat.

Assurance pour les habitants de la commune

Madame NAGORNY a reçu Monsieur Thomas MAIRE DU POSET, habitant de la commune, qui est devenu, dans le cadre de sa reconversion professionnel, agent pour AXA et qui souhaite un soutien de la commune afin d'organiser des réunions sur le sujet de la prévoyance (transmission de patrimoine) aux habitants de Rognaix.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance,
Marie-Agnès DUC



Le Maire,
Patrice BURDET